

FICHE DE PRE-ACCORD ACCUEIL D'UN ELEVE EN ENTREPRISE Année scolaire 2017-2018

Attention : Les entreprises doivent retourner la fiche de pré-accord directement au lycée par télécopie, courriel ou voie postale



RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ELEVE

Nom : Prénom :
 Date de naissance : Age :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 ☎ : Mail :
 CPAM : N° de sécurité sociale :

CLASSE :

PERIODE : du au

Dérogation individuelle obtenue pour l'utilisation de machines dangereuse : oui non

Postule pour la place réservée : oui Candidature spontanée : oui

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENTREPRISE (Toutes les rubriques doivent être complétées)

Raison sociale :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 ☎ : 📠 : Mail :

Numéro SIRET : Code APE :

Nom du responsable à contacter :

Fonction : ☎ :

Adresse d'accueil du stagiaire (si différent du siège social) :

Nom du tuteur de l'élève :

Fonction : ☎ :

Nom de l'assureur : N° du contrat :

Déclaration de dérogation aux travaux interdits aux mineurs faite auprès de l'inspecteur du travail: oui non

HORAIRES DE TRAVAIL (impératif : législation du travail à appliquer)

La durée de travail de l'élève mineur est limitée à 7 heures par jour pour les élèves de moins de 16 ans et 8 heures par jour entre 16 et 18 ans. La durée hebdomadaire de travail est limitée à 30 heures pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures au-delà de 15 ans.

Au-delà de 4,5 heures de travail quotidien, l'élève mineur bénéficie d'une pause d'au moins 30 minutes consécutives. Le travail de nuit est interdit à l'élève mineur de moins de 16 ans entre 20 heures et 6 heures ; à l'élève mineur de 16 à 18 ans entre 22 heures et 6 heures.

Le repos hebdomadaire de l'élève mineur est d'une durée minimale de 2 jours consécutifs. Cette période doit comprendre le dimanche. La période minimale de repos quotidien est fixée à 14 heures consécutives pour l'élève de moins de 16 ans et à 12 heures consécutives pour l'élève de 16 à 18 ans.

Jours	Matin	Après-midi	Total
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			
Samedi			
TOTAL			

Aucun élève ne partira en stage sans retour à l'établissement scolaire de la convention signée par les parents (si mineur), par l'entreprise et le chef d'établissement avant le 1^{er} jour de stage.

Fait à : Signature et cachet :

Le :

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Administration

Téléphone
03 89 38 07 00
Télécopie
03 89 38 02 31
Courriel
ce.0680027K
@ac-strasbourg.fr

Service Chef de Travaux

Téléphone
03 89 38 07 04
Télécopie
03 89 38 02 31
Courriel
Olivier.zink
@ac-strasbourg.fr

Service Stage

Téléphone
03 89 38 07 00
Télécopie
03 89 38 02 31

Adresse postale
Cité scolaire de Masevaux
Lycée
Joseph VOGT
3-5 rue Paul Burgi
B.P. 37
68290 MASEVAUX

Visa du PROFESSEUR
PROFESSIONNEL
(Date, nom et signature)